

# L'Abbé Yves BERGOT, Curé de Lannilis (1824-1838)

Le 31 janvier 1824, le Roi Louis XVIII agréait officiellement la nomination de l'abbé Yves **Bergot**, faite par Mgr **de Poulpiquet**, évêque de Quimper, à la cure de Lannilis, vacante par suite du décès de l'abbé, **Le Duc** en décembre 1823.

Le nouveau curé était loin d'être un inconnu à Lannilis. Né dans notre bourg, le 3 janvier 1761, dans une famille nombreuse de commerçants, Yves **Bergot** avait fait ses études à Saint-Pol-de-Léon. Le 14 avril 1781, il recevait la tonsure et quelques mois plus tard, le 4 septembre, il avait la douleur de perdre sa mère. Prêtre le 24 septembre 1785, il était revenu à Lannilis s'initier au ministère sous la direction de l'abbé **Le Duc** qui l'avait obtenu comme vicaire en janvier 1787. Il ne devait plus quitter notre paroisse, sauf pendant les 10 ans d'exil dont nous avons déjà parlé et qu'il passa avec son curé, à Jersey d'abord (1792-1796), puis en Angleterre (1796-1802). Ce fut lui qui subvint aux besoins de son curé en donnant des leçons de français. Nous avons raconté le retour triomphal à Lannilis des deux prêtres à l'issue de la Révolution (juin 1802). Il fut proposé successivement pour les rectorats de Ploudaniel et de Gouesnou, qu'il refusa pour ne pas quitter l'abbé **Le Duc** qu'il vénérât comme un père et auquel il ferma les yeux le 15 décembre 1823.

En prenant la direction de la paroisse, l'abbé **Bergot** connaissait donc parfaitement déjà tous ses paroissiens, en fait ses compatriotes, parmi lesquels figurait en bonne place toute sa famille. Deux de ses neveux, Michel et Olivier **Bergot** devaient occuper successivement les postes d'adjoints au maire de la commune (1). Pieux et plein de zèle, l'abbé **Bergot** s'appliqua à ranimer la piété de ses paroissiens. Il traduisit en breton les «Visites au Saint-Sacrement» de saint Alphonse de Liguori et dès 1826, rétablit dans la paroisse les cérémonies des 40 heures qui avaient été abandonnées au début de la Révolution. Les délibérations de la Fabrique nous permettent de suivre son action durant ses 14 années de pastorat.

Le 13 mai 1824, l'abbé **Bergot** présidait pour la 1<sup>re</sup> fois une réunion de la Fabrique. Il s'agissait de pourvoir au remplacement de Gabriel **Corre** (2), cultivateur à Kérosven, qui venait de décéder. Ce fut Laurent **Kerboul**, cultivateur à Trélan-Vras, qui fut choisi. Le 26 juin, sur proposition de l'abbé **Bergot**, le Conseil de Fabrique votait une somme de 50 francs pour l'érection d'un monument funéraire à la mémoire de l'abbé **Le Duc** « ce vertueux et vénérable pasteur, bienfaiteur de notre église, bâtie par ses soins, et qu'il a gouvernée pendant plus de 50 ans de rectorat ». Le même jour, l'un des membres du Conseil proposait d'acheter deux tentures d'étoffe noire devant être placées, l'un à la porte extérieure de l'église et l'autre également à la porte extérieure de la demeure des personnes décédées, ceci à la demande des familles. La mesure n'avait évidemment aucun caractère d'obligation. Il s'agissait surtout d'obtenir des ressources pour la Fabrique qui en avait bien besoin. Le «prix d'emploi» fut fixé à 1,50 franc pour chaque tenture.

4 jours plus tard, 30 juin 1824, nouvelle réunion du Conseil de Fabrique, toujours obsédé par le manque de ressources. Et voici ce qui est décidé « *dans le but de procurer quelques ressources pour parer aux réparations extérieures et intérieures de l'église mais encore pour son ornement intérieur, ornement dont elle est dépourvue, ce qui en existe n'étant ni en rapport avec la majesté du lieu ni avec le respect dû à la religion* ». Pour les mariages « *les nouveaux mariés, sur leur demande ou celle de leur famille, jouiront de la faculté de faire*

*sonner les deux principales cloches à toute volée tant pour annoncer leur arrivée à l'église qu'au moment de leur sortie»* et ce moyennant la rétribution fixe de 6 francs. De même pour les baptêmes, mais avec un seul carillon : coût 3 francs. Le Conseil insistait sur le fait que ces rétributions étaient facultatives et que les habitants qui le voudraient pourraient s'en tenir aux sonneries traditionnelles qui sans doute ne comportaient qu'une seule cloche. Pour ce travail supplémentaire, le bedeau n'était pas oublié : il recevait 1 franc par « sonnerie extraordinaire » pour les mariages et 0,50 franc pour les baptêmes. Enfin, il était décidé que les marguilliers en charge bénéficieraient gratuitement du « carillon extraordinaire », ainsi que les « principaux fonctionnaires civils résidant à Lannilis ».

Cette même année 1824, le 13 décembre, à l'ordre du jour se trouvait la question des « émoluments du bedeau » avec la curieuse délibération suivante :

*« Considérant que depuis plusieurs années on se voit forcé d'ajourner des dépenses que commandent le devoir de tous les fidèles, le respect dû au saint lieu, la majesté et la décence des saints mystères, et que néanmoins cette église ne possède encore que de vieilles croix en cuivre, des chandeliers du même métal, les seuls qui lui soient restés depuis la spoliation, que son choeur reste sans être boisé, que ses fonts baptismaux sont restés nus, que les divers autels exigent incessamment de grandes réparations,*

*1) il sera fait un appel aux fidèles pour venir au secours de leur église, ce qui sera convenu et délibéré par le Conseil de Fabrique par une délibération spéciale*

*2) en ce qui concerne les gages ou émoluments alloués jusqu'à ce jour au bedeau sur les revenus de l'Eglise, il a été unanimement convenu de supprimer cette dépense et d'employer ces fonds aux premières dépenses urgentes ».*

Bien entendu il fallait trouver un autre moyen de rétribuer le bedeau. Le Conseil de Fabrique eut une idée de génie. Jusqu'à ce jour la plupart des fidèles venaient aux offices sans bourse délier ni pour leur place ni pour leur siège que souvent ils emmenaient avec eux. Désormais tout propriétaire de chaise, banc ou escabeau devait payer par an 3 francs pour l'emplacement d'une chaise et 1 franc pour la place d'un banc ou escabeau. Enfin à ceux qui le préféreraient on pourrait fournir une chaise pour un prix de location de 0,05 par office. Les sommes retirées de cette location de places ou de sièges devaient revenir au bedeau qui trouvait ainsi une compensation à la suppression de ses émoluments antérieurs. Quelques années plus tard le système allait être perfectionné. Le 3 septembre 1831, en effet, le Conseil de Fabrique décidait qu'il serait « *construit (sic) aux frais de la Fabrique 50 chaises dont 40 marquées F et numérotées et 10 autres marquées F seulement* ». Celles-ci étaient destinées aux personnes étrangères à la commune. Quant aux fidèles, propriétaires de chaises ou escabeaux, ils étaient invités à les enlever de l'église avant le 11 janvier 1832 ou à en faire don à l'église. Le Conseil fixait ensuite les nouveaux tarifs d'abonnement comme suit :

a) chaque stalle dans le choeur : 6 francs l'an (les notabilités se permettaient à l'époque d'assister aux offices, dans les stalles du chœur).

b) chaque chaise dans l'intérieur de la balustrade : 6 francs.

c) chaque chaise hors de la balustrade : 3 francs.

d) chaque escabeau hors de la balustrade : 1 franc.

Les non-abonnés paieraient par office 50 centimes pour une chaise à l'intérieur de la balustrade, 25 centimes à l'extérieur et 10 centimes pour un escabeau. Quant aux «étrangers», leur redevance était de 10 centimes dans le chœur et 5 centimes à l'extérieur.

Il était décidé aussi que les deux dimanches du Saint Sacrement et les jours de cérémonies publiques il ne serait rien perçu des personnes invitées (Gendarmerie, fonctionnaires, etc.).

Y. NICOLAS, Mai 1968

(1) Olivier Bergot, baptisé en cachette sous la Terreur à Kerdrel, était le grand-père de M. Charles Bergot, décédé en 1954, vétérinaire à Lannills.

(2) Gabriel Corre, cultivateur à Kérosven, était le trisaïeul de notre excellent ami, son homonyme Gaby Corre, actuel gérant de la Coopérative Agricole et lui aussi conseiller paroissial.

# L'abbé Yves BERGOT

(suite)

Grâce à ces nouvelles mesures, la Fabrique allait pouvoir disposer des ressources nécessaires aux améliorations envisagées. La reddition des comptes de M. **Le Jeune**, maire, notaire et trésorier de la Fabrique, laisse apparaître le 3 janvier 1836 un important boni: Recettes: 5301,86 francs. Dépenses: 1290,37 francs. Soit un excédent de recettes de 3911,49 francs, auquel il y avait lieu d'ajouter une somme de 751,09 provenant d'offrandes, ce qui faisait un total de 4662,54 francs, somme remise ce jour-là par M. **Le Jeune** à son successeur, M. Charles **Audren de Kerdrel**.

Mais pourquoi ce changement de trésorier alors que le sortant avait fort bien géré les finances de la paroisse ? Tout simplement parce que, depuis 5 ans, M. **Le Jeune** occupait illégalement son poste de trésorier, ayant dû démissionner le 8 décembre 1830 de ses fonctions de Conseiller de Fabrique à la suite de sa nomination au poste de maire de **Lannilis** (1). Il est certain d'ailleurs qu'il n'avait conservé ses fonctions qu'à la demande instante de ses collègues satisfaits de sa gestion. Mais, à Quimper, on finit par s'apercevoir de l'irrégularité de la situation et, par lettre du 26 novembre 1835, Mgr **de Poulpiquet**, évêque de Quimper, informait le curé que, pour rétablir la situation, il devait se conformer à l'article 4 de l'Ordonnance Royale du 12 janvier 1825 et qu'il désignait donc comme membres du Conseil de Fabrique, outre le curé, MM. Augustin-Gabriel-Marie **Quéménéur**, adjoint-maire; Olivier **Bergot**, négociant; Pierre **Léon** et Jean **Léon**, tous deux cultivateurs et Charles **Audren de Kerdrel**, propriétaire. C'est ce dernier qui fut appelé à prendre la succession de M. **Le Jeune** comme trésorier de la Fabrique.

Quelques mois plus tard, le lundi de la Quasimodo, le Conseil de Fabrique votait 2 900 francs pour « boiser le chœur et réparer les croisées ». Il décidait en même temps la vente des « meubles et objets inutiles pour l'usage de la Fabrique », ainsi que celle des arbres abattus par la tempête dans les cimetières de Saint-Sébastien et de Trobéro. Le mardi 23 août de cette même année (1836), le compte de gestion laissait apparaître un excédent de recettes de 966,17 francs que le Conseil de Fabrique se proposait d'employer pour continuer l'aménagement intérieur de l'église et il demandait à cet effet l'autorisation nécessaire à l'évêché. Jusqu'à cette date, le blanchissage et « la réparation » des linges d'église étaient effectués par une personne de la paroisse qui était sur le point de quitter **Lannilis**. Il devenait donc urgent de lui trouver une remplaçante. Le 2 octobre 1836, les fabriciens décidaient que son rôle serait :

1) de blanchir, empeser, repasser et raccommoder tous les linges appartenant à l'église paroissiale et à la Chapelle Saint-Sébastien et servant à l'exercice du culte

2) de même, « sauf les réparations pour les surplis et rochets appartenant en propre au clergé de la paroisse

3) « d'habiller et de déshabiller » les autels de l'église et de Saint-Sébastien les dimanches et fêtes

4) d'entretenir les reliques et les images servant aux processions. Le bedeau et les enfants de chœur étaient mis à sa disposition pour l'entretien des autels. Le Conseil de Fabrique désignait

pour cet office Madame la Supérieure des Filles du Saint-Esprit qui devait prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1837.

Les Filles du Saint-Esprit de Saint-Brieuc venaient en effet d'être appelées en **1835 à Lannilis** par M. l'abbé **Bergot** pour y tenir une école de filles. Nous avons déjà parlé de Mme **Vallon**, personne fort recommandable au demeurant, qui tenait déjà dans notre bourg une petite école. Elle ne pouvait cependant suffire à la tâche et le curé, poussé par les notables et la majeure partie de la population, désirait fort la venue des religieuses. Pourquoi l'abbé **Bergot** tourna-t-il ses regards vers Saint-Brieuc ? Peut-être parce que, cette même année 1835, pour la première fois, une jeune lannilisienne, Marie-Gabrielle **Colin**, fille d'un préposé des Douanes, avait fait profession chez les Soeurs Blanches (2). Pour installer les deux religieuses que la Maison-Mère de St-Brieuc accordait à Lannilis, l'abbé **Bergot** acheta de ses deniers sur la route de Tréglonou une ancienne ferme appelée « Pen-ar-Bez », qui n'est autre que la partie la plus ancienne du « Vieux Couvent » actuellement occupé par l'école maternelle et le cours ménager. Cette propriété est municipale depuis plus de 120 ans mais les Religieuses y sont toujours demeurées même à la pire époque du Combisme.

L'école des Soeurs, ouverte en 1835, ne tarda pas à prospérer. Dès l'année suivante, le conseil municipal inscrivait au budget une somme de 40 francs qui devait être répartie par moitié entre les Soeurs d'une part et Madame **Vallon** d'autre part. En 1837, la subvention se montait à 60 francs, mais Mme **Vallon** n'en recevait toujours que 20 francs tandis que les deux Soeurs voyaient doubler leur indemnité. Et au Sous-Préfet qui s'étonnait de cette différence, le Maire, Maître **Le Jeune**, notaire, répondait que cette décision avait été prise à la quasi unanimité parce que Mme **Vallon** n'instruisait que 4 élèves pauvres alors que les Soeurs en avaient au moins 20 qu'elles recevaient gratuitement. Le Maire ajoutait que Mme **Vallon** venait d'ailleurs de fermer son école par manque d'élèves et qu'elle tenait un café, et un débit de boissons. Le fait de tenir à la fois école et estaminet semble avoir assez indisposé le Conseil Municipal à l'égard de Mme **Vallon** qui, excellente chrétienne et d'une parfaite honorabilité, jouissait cependant de la considération générale.

L'abbé Yves **Bergot**, âgé de 77 ans, s'éteignit paisiblement en son presbytère le 5 juin 1838. En mourant, il avait légué sa fondation de Pen-ar-Bez à ses vicaires, les abbés **Rosec** et **Forgeonel**. Cette année-là, le Conseil Municipal ne subventionna que les seules religieuses, «les seules institutrices, dit le registre, qui méritent d'être rétribuées pour le bien qu'elles font dans la commune et le bienfait de l'instruction qu'elles répandent dans la classe pauvre». L'école des Soeurs, reconnue comme école publique, n'allait pas tarder d'ailleurs à devenir propriété municipale dans les circonstances que nous narrerons prochainement (3).

Y. NICOLAS, Juillet-Août 1968

(1) Le 4 décembre 1830, le Conseil de Fabrique avait désigné un successeur à M. **Le Jeune** en la personne de M. Olivier **Bergot**, négociant, premier adjoint au Maire et neveu du curé, l'abbé **Bergot**.

(2) Marie-Gabrielle **Colin**, en religion Soeur Anatolie, première Soeur Blanche lannilisienne, était née dans notre paroisse le 21 mars 1812. Elle mourut à Saint-Brieuc en 1861.

(3) Les Filles du Saint-Esprit virent peu à peu plusieurs Lannilisiennes entrer dans leur Congrégation. En 133 ans, environ 70 jeunes filles de notre paroisse sont devenues Soeurs Blanches. Il y eut des années fastes, telles 1927 avec 5 professions lannilisiennes et 1928 avec 4 autres. Certaines familles donnèrent 2 et même 3 de leurs filles à la Congrégation (comme la famille **Le Daré**, de Kérosven). Peut-être pourrons-nous un jour publier la liste des religieuses blanches lannilisiennes que nous possédons jusqu'aux professions de 1958, sans omettre celles qui ont opté pour une vingtaine d'autres Congrégations. Qu'il soit permis au signataire de ces lignes d'exprimer toute la reconnaissance qu'il garde à l'égard des Soeurs Blanches qui lui ont témoigné tant de sympathie et qui l'ont soigné avec tant de dévouement au cours de ses épreuves de santé durant ses études secondaires. Il garde un souvenir particulièrement ému d'une compatriote, Soeur Marie-Eloi **Le Guen** (née à Troréon le 6 février 1882) qui venait de l'Hospice de Pont-Croix le voir au Collège et lui apporter des gâteries appréciées. La vénérable Soeur Marie-Eloi, âgé de 86 ans, se trouve maintenant à la Maison de repos de Sainte-Anne d'Auray. Soeur de M. Félix **Le Guen**, ancien cultivateur à Troréon, retiré rue du Lia, elle est actuellement la doyenne des religieuses originaires de **Lannilis**.